



PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL n° 2003/2102

***modifiant l'arrêté n° 2001/0061 du 5 janvier 2001
prescrivant un plan de prévention du risque mouvement de terrains
sur la commune de BIZANET***

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L 562-1 et suivants,

VU le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001/0061 du 5 janvier 2001 portant prescription du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrains sur la commune de Bizanet,

Considérant que l'article 1 de l'arrêté préfectoral 2001/0061 du 5 janvier 2001 doit être modifié afin de préciser le périmètre d'étude,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté 2001/0061 du 05 janvier 2001 susvisé est modifié comme suit :
L'établissement d'un plan de prévention des risques mouvement de terrains (PPRM) est prescrit sur le territoire de la commune de BIZANET.

Le périmètre du PPRM est limité au secteur de l'ancienne carrière souterraine de gypse située rue du Lavoir comme figuré sur le plan ci-joint. (carte de situation générale).

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001/0061 restent inchangées.

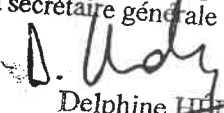
ARTICLE 2

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Bizanet et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à CARCASSONNE, le 05 AOUT 2003

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Delphine HEDARY